RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE WITTISHEIM

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr

ARRETE N° 13/2025

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

14 RUE DE MUTTERSHOLTZ

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 16 avril 2025 par l'entreprise MARNI ENEDIS, avec siège 5 rue des Alpes à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350) ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement et terrassement en domaine privé pour la pose d'un poteau bois au 14 rue de Muttersholtz, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 7 mai 2025 jusqu'au 8 mai 2025 en raison de travaux de branchement et terrassement en domaine privé pour la pose d'un poteau bois au 14 rue de Muttersholtz sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) :
- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La circulation sera interdite sur un couloir, un alternat avec feu de chantier tricolore sera mis en place et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MARNI ENEDIS en charge des présents travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :
- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace
- SIS du Bas-Rhin : arretes@sis67.alsace
- ENEDIS : sophie.maire@enedis.fr
- MARNI ENEDIS : charlene.zeisser@marni-energy.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 29 avril 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE WITTISHEIM